

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-05-35**

**OBJET : PUBLICATION DE LA LISTE DES FOURNISSEURS D'UNE VALEUR DE PLUS DE 2 000\$ POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

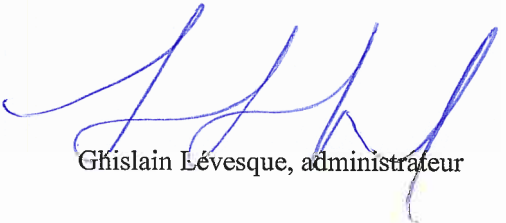
**ATTENDU QUE** selon les articles 477.5 et 477.6 de la Loi des cités et villes, la ville se doit de produire et publier annuellement sur son site internet, la liste de ses fournisseurs ayant une valeur supérieure à 2 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise la publication sur le site web de la ville, la liste de tous les fournisseurs ayant une valeur supérieure à 2 000\$ et ce, pour l'année 2018;
2. Que ladite liste préparée par la directrice des finances en date du 02 mai 2019 fasse partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 21 mai 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur